



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-757

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales**

75-2024-11-25-00018 - Arrêté n° DG 2024-42 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-12-04-00019 - Arrêté 2024-01772 du 04 décembre 2024 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-12-05-00006 - Arrêté 2024-943 du 05 décembre 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 8

75-2024-12-06-00004 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 951 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 11

75-2024-12-06-00005 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 952 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-11-25-00018

Arrêté n° DG 2024-42 portant nomination des  
représentants des internes siégeant avec voix  
délibérative à la commission médicale  
d'établissement (CME) de l'Assistance publique -  
hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n° DG 2024-42**

**Portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 et R. 6144-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2024-528 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2024-21 portant modification de l'arrêté n° DG 2024-528 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Considérant la fin du mandat des représentants des internes au sein de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris à la date du 30 avril 2024 ;

Vu la proposition des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission régionale de subdivision ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des internes dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des internes siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

**Article 2 :**

Le mandat des représentants des internes débute le 4 novembre 2024. Il prend fin au terme du semestre d'internat courant.

**Article 3 :**

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline au titre de laquelle il siège, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

**Article 4 :**

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 25 novembre 2024

Le Directeur général

**Signé**

**Nicolas REVEL**

**ANNEXE**

**REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE  
L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

**Membres avec voix délibérative**

***6. Représentants des internes***

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
61T1	Madame MAISSA BOUKERROU	Médecine générale
62T1	Madame MARINE LOTY	Autres spécialités médicales
63T1	Madame DEBORAH MONTMEAT	Pharmacie
64T1	Madame ARIANE GUDIN DE VALLERIN	Odontologie

Préfecture de Police

75-2024-12-04-00019

Arrêté 2024-01772 du 04 décembre 2024  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 04 décembre 2024

**ARRETE N° 2024-01772**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée, au gardien de la paix, **Enzo AMOURABEN**, né le 19 novembre 1996, affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ signé**

Préfecture de Police

75-2024-12-05-00006

Arrêté 2024-943 du 05 décembre 2024 portant  
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 943  
DU 05 DEC. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Laura QUINIOU, née le 19 novembre 1992 à Perpignan (66), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29360 et dont le domicile professionnel administratif est situé 7, rue Marie et Louise à Paris 10<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laura QUINIOU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Laura QUINIOU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-12-06-00004

Arrêté n° DDPP - 2024 - 951 portant habilitation  
sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 951  
DU 06 DEC. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Valentine GAINET, née le 23 août 1999 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 33964 et dont le domicile professionnel administratif est situé 47, avenue de la République à Paris 11<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse – 31300 Toulouse – le 10 mars 2022 à M<sup>me</sup> Valentine GAINET,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Valentine GAINET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Valentine GAINET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-12-06-00005

Arrêté n° DDPP - 2024 - 952 portant habilitation  
sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 952  
DU 06 DEC. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Nina MANNEBACH, née le 04 juillet 1997 à Paris 15<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34337 et dont le domicile professionnel administratif est situé 26, rue Saint Vincent de Paul à Paris 10<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire de Nantes – 44322 Nantes – le 23 juin 2022 à M<sup>me</sup> Nina MANNEBACH,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Nina MANNEBACH** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Nina MANNEBACH** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON